



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,  
fière de ses multiples richesses  
où la mer et la terre se marient en offrant  
une qualité de vie exceptionnelle.*

### AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce,

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, à une séance extraordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le vendredi 28 juin 2019, à 16h30, à la salle Gabriel-Nadeau, au 1, rue Langlois. L'ordre du jour sera le suivant;

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Demande de dérogation mineure au 157, route 132 Ouest
- 4- Demande de subvention de la Corporation touristique de Sainte-Luce
- 5- Offre de services professionnels de la firme ARPO, dans le cadre du PRIMEAU
- 6- Utilisation du gymnase, 1, rue Langlois
- 7- Embauche des architectes Goulet/Lebel pour RÉCIM
- 8- Dossier du 486, route 132 Est
- 9- Période de questions
- 10- Fermeture de la séance

Donné à Sainte-Luce, ce 25, juin 2019

Jean Robidoux  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le vendredi 28 juin 2019 à 16 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure au 157, route 132 Ouest
- 4.1 Demande de subvention de la Corporation touristique de Sainte-Luce
- 4.2 Demande de subvention de la Corporation touristique de Sainte-Luce
5. Offre de services professionnels de la firme ARPO, dans le cadre du PRIMEAU
6. Utilisation du gymnase, 1, rue Langlois
7. Embauche des architectes Goulet Lebel pour RÉCIM
8. Dossier du 486, route 132 Est
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-06-217

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2019-06-218

#### 3. Demande de dérogation mineure au 157, route 132 Ouest

**CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été soumise pour la propriété située au 157, route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 689 270 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3978-48-9694 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal qui serait situé à une distance de 4 m de la ligne avant de terrain alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 8 mètres ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque selon le demandeur : « un agrandissement vers les autres versants de la maison pourrait engager jusqu'à 30 000 \$ supplémentaire » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété faisant l'objet de la demande est située le long d'une rue privée, loin de la route 132 Ouest et que l'impact de l'octroi de la dérogation serait mineur ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario de Champlain, voisin et propriétaire du lot 3 689 278, affirme dans un courriel reçu le 13 juin 2019 « que la demande de dérogation mineure, pour le projet d'agrandissement de Catherine Dugas Savoie et Danny Chassé, au 157 route 132 Ouest, ne porte pas atteinte à la jouissance de son droit de propriété » ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sylvain Brillant et Sylvie Sirois, voisins et propriétaires du 159, route 132 Ouest, affirment, dans une lettre reçue le 12 juin 2019, qu'ils ne « s'opposent pas au projet d'agrandissement de Catherine Dugas Savoie et Danny Chassé » et « que leur projet ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité considèrent que le projet ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 157, route 132 Ouest ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 157, route 132 Ouest visant à permettre l'agrandissement situé à une distance de 4 m de la ligne avant de terrain.

2019-06-219

### 4.1 Demande de subvention de la Corporation touristique de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'octroyer une subvention de 4 000 \$ à la Corporation touristique de Sainte-Luce pour le maintien de leurs activités.

2019-06-220

### 4.2 Demande de subvention de la Corporation touristique de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de verser une subvention de 2 550 \$ à la Corporation touristique de Sainte-Luce pour l'achat de 12 billes de bois.



No de résolution  
2019-06-221

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. Offre de services professionnels de la firme ARPO, dans le cadre du PRIMEAU

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme *ARPO groupe-conseil*, pour une étude préliminaire en ingénierie pour la mise aux normes eau potable, secteurs Sainte-Luce et Luceville. Le tout tel que présenté dans une offre de services professionnels en ingénierie, datée du 19 juin 2019, portant le numéro de référence 19539-1 et prévoyant des honoraires professionnels de 43 480 \$ avant taxes.

Les services professionnels à rendre pour la réalisation de l'étude préliminaire, doivent être conformes à l'appel d'offres numéro 2019-02 pour le projet de mise aux normes eau potable, secteurs Sainte-Luce et Luceville - Dossier 514491 – PRIMEAU – sous-volet 1.1, daté d'avril 2019. Le financement de ces travaux sera fait par un emprunt au fonds de roulement pour une période de 10 ans.

2019-06-222

### 6. Utilisation du gymnase, 1, rue Langlois

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le Centre Gabriel-Nadeau soit réservé à l'usage du camp de jour jusqu'au 8 août 2019.

### 7. Embauche des architectes Goulet Lebel pour RÉCIM

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2019-06-223

### 8. Dossier du 486, route 132 Est

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance d'un certificat de localisation montrant la résidence unifamiliale portant le numéro 486 de la route 132 Est et que celle-ci se trouve à 10,18 mètres de la ligne arrière du terrain, soit le lot 3 464 141, alors qu'elle aurait dû se trouver à 15 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis a été émis le 8 septembre 1989 pour la construction de cette résidence et qu'aucune mention des marges à respecter n'y est fait mention ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis juridique a été mis par Me Philippe Thibault et Mary Louise Chabot le 26 juin 2019, où il est fait mention en conclusion que « *Nous considérons en somme que les éléments factuels du présent dossier constituent vraisemblablement une situation exceptionnelle dans laquelle la cour serait justifiée de refuser d'accorder une ordonnance de démolition en vertu de l'article 227 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de la résidence. Nous évaluons les chances de succès d'un tel recours comme étant faibles.* » ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce s'engage à tolérer la résidence unifamiliale portant le numéro 486, route 132 Est dans sa position actuelle, compte tenu de la dérogation à la réglementation en vigueur. De plus, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à ne pas demander la démolition de cet immeuble, considérant l'avis juridique cité précédemment.

### 9. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Réfection du jeu de pétanque au 110, rue St-Pierre Est
2. Amélioration du son aux séances du conseil

2019-06-224

### 10. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier